
CONSEIL MUNICIPAL DE TREGARVAN

DATE DE LA CONVOCATION: 10 MARS 2022

REUNION DU 24 MARS 2022 A 19H00

LISTE DES MEMBRES

Nom	Présents	Excusés	Absents	Procuration
M. CARPENTIER Rémi	X			
Mme GOARZIN Geneviève	X			
M. MANSION Jérémie		X		Mme GOARZIN Geneviève
M. LE MENN Jean	X			
M. CAMUS Jean-Michel	X			
M. CONGARD Laurent			X	
Mme MARTIN Isabelle	X			
M. COULOMB Yannig		X		
M. STROMBONI Paul	X			
M. AUFFRET Arthur			X	

Nombre de Membres : 10

Présents et Représentés : 7

Quorum : 6

Secrétaire de séance : M. STROMBONI Paul

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de M. Carpentier Rémi, Maire, qui ouvre la séance à 19h00.

M. Le Maire donne lecture de l'ordre de jour.

M. Le Maire demande l'approbation du dernier compte rendu du conseil municipal du 6 décembre 2021. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION : AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES EMPLOYES COMMUNAUX

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h

+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents (ou un cycle de travail commun).

➔ Le Maire propose à l'assemblée :

➤ Fixation de la durée hebdomadaire de travail

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation du cycle de travail au sein des services de la commune de TREGARVAN est fixée comme suit :

*Service technique :

L'agent technique employé à temps non complet – 20 heures hebdomadaires – effectuera les horaires suivants : lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi : 8h30-12h30. Ces horaires pourront être adaptés en fonction des nécessités de service.

*Service administratif :

Le secrétaire de mairie employé à temps non complet – 17 heures hebdomadaires – effectuera les horaires suivants : lundi-jeudi : 9h00-12h00 et 13h30-17h30, vendredi : 9h00-12h00. Ces horaires pourront être adaptés en fonction des nécessités de service.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par la réalisation de 4 heures non rémunérées au moment défini ensemble par l'autorité territoriale et l'agent technique et de 3 heures 24 minutes au moment défini ensemble par l'autorité territoriale et le secrétaire de mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Considérant la saisine du comité technique en date du 17/01/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition du Maire et les modalités ainsi proposées qui prendront effet à compter du 01/01/2022.

DELIBERATION : REVISION DU FORFAIT KILOMETRIQUE POUR L'UTILISATION PAR UN AGENT DE SON VEHICULE PERSONNEL POUR L'EXERCICE DE SA FONCTION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-06 avait été adoptée l'attribution d'un forfait kilométrique mensuel de 235 € à l'agent technique communal pour l'utilisation de son véhicule personnel dans le cadre de ses missions.

Afin de prendre en compte l'augmentation du prix du carburant, il est proposé au Conseil Municipal de s'aligner sur le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement du code général des impôts et ainsi de fixer ce forfait mensuel à 306.58 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant mensuel du forfait kilométrique attribué à l'agent technique communal à 306.58 € pour l'utilisation de son véhicule personnel pour l'exercice de ses missions et ce, à compter du 01/01/2022.

DELIBERATION : PUBLICITE DES ACTES DE LA COLLECTIVITE

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Considérant que la commune n'a pas encore son site internet, il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par affichage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La publication des actes de la commune par affichage.

DELIBERATION : CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DU CDG29

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le Centre de Gestion du Finistère s'est positionné dès 2018 sur cette mission en proposant un accompagnement mutualisé aux collectivités dans leur mise en conformité au RGPD pour une durée de 3 ans. Notre convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion arrive à terme.

Les collectivités locales recourent toujours plus aux outils informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Les applications ou fichiers utilisés recensent de nombreuses informations sur les usagers et les agents. Ces données ont une grande valeur pour les pirates informatiques comme en témoignent les cyber-attaques dont sont victimes ces derniers temps de nombreuses collectivités : le Grand Anecy, Marseille ... Et dans notre département Finistère Habitat.

Plus le niveau de sécurisation des systèmes d'information et de sensibilisation des acteurs internes est élevé, plus l'attaque est difficile à mener. C'est pourquoi, le Centre de Gestion propose de poursuivre son action en maintenant un très haut niveau de vigilance auprès des collectivités.

Les élus sont responsables de la sécurité des données personnelles que la collectivité traite. L'avenant à la convention d'adhésion au service d'assistance proposé par le Centre de Gestion a pour objet de prolonger sa durée jusqu'au terme du mandat électif restant à courir et d'acter le règlement forfaitaire annuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) entré en vigueur le 25 mai 2018 qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD)

- Approuve les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG29,
- Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG29, et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

DELIBERATION : SUBVENTION ACCORDEE AUX FOYERS POUR GRILLAGER LES CHEMINEES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-35 du 6 décembre 2021 avait été adoptée l'attribution d'une subvention de 50 € par foyer ayant fait des travaux pour grillager les cheminées de leur habitation entrant ainsi dans le cadre de la lutte contre la prolifération des choucas et d'une sécurité accrue des habitations.

Or, il apparaît que certains propriétaires ont fait leurs travaux antérieurement à la date de la délibération et qu'il paraît justifié qu'ils puissent bénéficier de cette subvention. En conséquence, Monsieur le Maire propose que la subvention soit accordée aux propriétaires qui ont fait ces travaux à partir du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer la subvention aux foyers qui auront fait grillager leur(s) cheminée(s) à compter du 1^{er} janvier 2021 pour un montant de 50 € par propriétaire, sur présentation de la facture des travaux.

DELIBERATION: CONTRAT DE MAINTENANCE DU DEFIBRILLATEUR

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de prévoir une maintenance sur le défibrillateur qui a été installé à la salle municipale.

IDEALIS BRETAGNE qui a fourni le matériel propose à cet effet un contrat de maintenance pour une durée de 3 ans avec une visite préventive annuelle et pour un coût annuel de 96.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le contrat de maintenance proposé par IDEALIS BRETAGNE pour un montant annuel de 96.00 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

DELIBERATION: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET GENERAL

Après s'être fait présenter le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal et les décisions qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du budget général dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget 2021 du budget général en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du budget général de l'exercice 2021 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

DELIBERATION : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Geneviève GOARZIN, 1^{ère} adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. Rémi CARPENTIER, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Résultats reportés		284 416.32		64 181.81		348 598.13
Opérations de l'exercice	100 551.90	43 685.62	154 935.26	176 707.81	255 487.16	220 393.43
TOTAUX	100 551.90	328 101.94	154 935.26	240 889.62	255 487.16	568 991.56
Résultats de clôture						
Restes à réaliser	70 000				70 000	
TOTAUX CUMULES	170 551.90	328 101.94	154 935.26	240 889.62	325 487.16	568 991.56
RESULTATS DEFINITIFS		157 550.04		85 954.36		

2°- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°- Vote :- pour le Compte Administratif Principal : 6 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

5°- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 ce jour,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif présente : un excédent de fonctionnement de 85 954.36 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 21 772.55 €
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTES	
Ligne 002 du Compte Administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 64 181.81
C) RESULTAT A AFFECTER + A+B (Hors restes à réaliser)	+ 85 954.36 €
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N-1 (précédé de + ou -)	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	+ 227 550.04 €

E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N-1	70 000 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT	

DECISION D'AFFECTION (pour le montant du résultat à affecter en C)	
1- AFFECTATION EN RESERVE R 1068 EN INVESTISSEMENT	70 000 €
G) = au minimum couverture du besoin de financement F	
2- REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	+ 15 954.36 €

Un déficit de fonctionnement de
reporte le déficit sur la ligne 002 en dépenses de fonctionnement

DELIBERATION : TAXES LOCALES 2022

Depuis 2021, le Conseil Municipal doit se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Monsieur le Maire propose de reconduire le taux des deux taxes locales pour l'année 2022 comme suit :

- Taxe Foncière (bâti) : 28.26 % .
- Taxe Foncière (non bâti) : 26.69 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de reconduire le taux des deux taxes locales pour 2022 tel que proposé par le Maire.

DELIBERATION : BUDGET PRIMITIF 2022

Est présenté au Conseil Municipal le projet de budget primitif préparé par le Maire pour le budget général.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le budget primitif de la commune de l'année 2022 tel que suit :
- | | |
|-------------------------------|-----------|
| - Section de fonctionnement : | 157 000 € |
| - Section d'investissement : | 311 000 € |

DELIBERATION : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR VOYAGE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que presque tous les ans, la commune est sollicitée pour le versement d'une subvention par les familles dont les enfants participent à un voyage scolaire. Ainsi, chaque demande doit faire l'objet d'une délibération.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'acter l'octroi d'une subvention de 60 € pour tout voyage scolaire effectué par un enfant sur présentation de l'attestation de participation au voyage délivré par l'établissement scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accorder une subvention de 60 € pour tout voyage scolaire effectué par un enfant sur présentation de l'attestation de participation au voyage délivrée par l'établissement scolaire.

DELIBERATION : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA POPULATION UKRAINIENNE

Afin d'apporter une aide d'urgence aux victimes de la crise en Ukraine et par solidarité avec le peuple ukrainien, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention.

A cet effet, le FACECO fonds d'action extérieure des collectivités territoriales géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères permet le versement de cette subvention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire un don de 1 000 € au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales pour marquer sa solidarité avec le peuple ukrainien.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 20 h 00.